



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Introduction

Le but de ce règlement est de décrire le mode de fonctionnement de notre association, afin que chacun puisse participer en connaissance de cause. Il doit définir et délimiter clairement les devoirs et responsabilités des différentes personnes qui s'engagent à faire vivre l'AMAP.

Le mode de fonctionnement de l'association est participatif. Cela signifie que chaque adhérent participe aux prises de décisions et à la gestion des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP par le biais des assemblées générales.

Article 1 – Adhésion à l'Amap

Toute personne qui souhaite participer et bénéficier des activités de l'AMAP doit adhérer à l'association en s'acquittant d'une cotisation. Celle-ci sert à couvrir ses frais de fonctionnement et son montant est fixé par l'Assemblée Générale pour la saison suivante. Il n'est pas obligatoire de souscrire un contrat pour adhérer. En cas de partage de panier, les deux parties (également dénommés « co-paniers ») adhèrent individuellement.

L'AMAP O' PECQ adhère au réseau régional des AMAP dit « AMAP Ile-de-France ». Pour cela elle reverse une partie du montant des adhésions à AMAP Ile-de-France.

Article 2 - Engagements des membres

Tout membre de L'AMAP O'PECQ s'engage à :

- Signer la Charte des AMAP IDF ;
- Accepter et respecter le règlement intérieur ;
- S'acquitter de sa cotisation annuelle ;
- Respecter les contrats passés avec les producteurs en les payant à l'avance, par chèque, en échange de quoi il recevra des produits frais, issus de l'agriculture biologique et paysanne..
- Accepter que les intempéries, les ravageurs et les maladies soient partie intégrante de l'agriculture et puissent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques.
- Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits ou faire récupérer ses produits en cas d'absence. En aucun cas, un panier non-pris ne peut être remboursé.
- Participer en tant que distributeur à au moins 6 distributions au cours de l'année.
- Participer à la vie et aux activités de l'association ;
- Communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses questions auprès des référents produits ou des membres du Bureau, afin d'ouvrir un dialogue et d'envisager des améliorations ;
- Suivre les décisions prises collectivement lors des assemblées générales ;

Article 3 – Les distributions

Les distributions de produits ont lieu les vendredis de 18 h 00 à heures à 19 h 30 au plus tard au Pôle Wilson au 6 Avenue de la Paix, 78230 Le Pecq.

Cette disposition ne peut être modifiée sans alerter tous les adhérents. Les modalités de distribution pour chaque produit sont définies dans le contrat entre le consommateur et le producteur.

À l'heure de fin prévue de la distribution, chaque membre qui ne se sera pas présenté pour récupérer ses produits payés perdra le droit de les prendre. Les distributeurs présents pourront se partager ces produits entre eux ou les remettre à une association de solidarité L'association n'a pas les moyens de stocker ces produits non-récupérés.

Il est demandé à chacun de respecter le lieu de distribution et les horaires. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Etant entendu que toute personne, adhérente ou non, active ou en simple visite sur le lieu de distribution, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu'il s'y engage sous le couvert de sa propre responsabilité.

Je soussigné :

Accepte le présent règlement intérieur.

Date et signature
(à faire précéder de la mention « lu et accepté »).

